

SEANCE DU 23/02/2021

Le Conseil Municipal s'est déroulé sous la présidence de HAMEL Joël Maire.

Présents : M. HAMEL Joël, Maire, M. ADEUX Gérard, Mme DUPLLENNE Soazig, M. HUE Philippe, Mme LEGAC Nathalie, M. ELRIC Régis, M. DESPRES Louis, M. BREXEL Christian, M. BUSSY Daniel, M. DURVILLE Maxime, Mme HELBECQUE Anne, M. LOISEL Jean-Bernard, Mme PICCO Danièle, Mme SIMON Gwenola, Mme BASTIEN Françoise

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MENAUT Marylène à M. HAMEL Joël, Mme DONIO Rozenn à M. BUSSY Daniel

Excusé(s) : Mme ECLIMONT Catherine

Absent(s) : M. GOUBLY Nicolas

Secrétaire : Mme LEGAC Nathalie

SOMMAIRE

- attribution de noms de rues aux lotissements Les Gros Chênes, Le Domaine des Chaumières et Les Jardins d'Aleth
- rectification du taux de TVA pour l'achat parcelle AA 119
- exonérations de frais de pénalités de retard de l'entreprise AMCP suite à la construction du magasin d'alimentation
- régime indemnitaire rectification
- admission de créances en non-valeur
- Ecole Notre-Dame Du Bois Renou : versement semestriel des subventions (contrat d'association, fournitures scolaires garderie, étude)
- autorisation d'engager des dépenses d'investissement 2021- complément
- Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- rapport du prix et de la qualité du service public de l'eau potable 2019
- demande de subvention FAFA (Fonds d'aide au Football Amateur) pour réfection et agrandissement du stade
- demande de subvention FAFA (Fonds d'aide au Football Amateur) pour fourniture et pose d'une main-courante d'une paire de but de foot à 11 et d'un abri-touche pour le délégué
- demande de subvention FAFA (Fonds d'aide au Football Amateur) pour fourniture et pose de pare-ballons

Approbation du compte rendu de la séance précédente.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les comptes rendus des séances précédentes.

PREAMBULE

Avant de répertorier les délégations de compétences consenties à Monsieur le Maire, la liste des commissaires de la commission communale des Impôts directs de la Gouesnière retenue par la direction des finances publiques est énoncée : il s'agit ,pour les commissaires titulaires , de M.

RIBAU Michel, M. MENAUT Vincent, Mme LEGAC Nathalie, Mme BLOT Christine, M. BREXEL Christian, M. DESPRES Louis, et pour les commissaires suppléants de M. ADEUX Gérard , M. BUSSY Daniel, M. DUBOIS Jean-Luc, M. DURVILLE Maxime, M. GAUTIER René, Mme HELBECQUE Anne.

Personnel communal

Contrat de M. LUDOVIC BAUDOIN DU 4/01 au 28/02/2021 et du 1^{er}/03 au 30/06/2021 35h/semaine
Contrat de M. Laurent FANOUILLERE du 04/01 au 31/03/2021 35h/semaine remplacement M. BOUDARD

Contrat de M. Matisse Froc du 04/01 au 19/02/2021 et du 8/03 au 23/04/2021, environ 4h/jour scolaire pour la désinfection de l'école (protocole covid)

Garde champêtre : création de poste par délibération du conseil municipal le 25 août 2020. Poste à pourvoir à partir du 1^{er} septembre 2020. Annonce du recrutement au CDG le 18/02/2021, date limite dépôt de candidature le 22/03/2021. Poste de 35 heures sur 4 communes soit 8h45 hebdomadaire par commune de La Gouesnière.

Devis signés

Radar pédagogique 2 564,40 euros avec Elancité

Plan topographie rue des Moissons de 960 euros avec Prigent et associés

Ralentisseurs rue de la Baie 3 252 euros avec Potin TP

Mise en compatibilité du PLU avec le SCOT 8 046 euros avec Ateliers du Canal (autorisation de choisir une maîtrise d'œuvre par délibération du 28/08/2019)

Aide à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la salle intergénérationnelle 2 040 euros avec Socotec

Factures réglées

Mandat 83/2021 assistance à maîtrise d'ouvrage bâtiment intergénérationnel 840,00 euros SOCOTEC

Mandat 84/2021 panneaux de signalisation 1 796,33 euros 4S SIGNALISATION

Mandat 85/2021 lave-linge école publique 362,60 euros CORA

Mandat 86/2021 chariot de cantine 484,80 euros COMPTOIR DE BRETAGNE

Urbanisme

Le permis de construire de la salle socioculturelle a été déposé le 14/01/2021.

ELECTIONS

Les élections régionales et départementales auront lieu les 13 et 20 juin 2021.

Réf :	01/2021
-------	---------

attribution de noms de rues aux lotissements Les Gros Chênes, Le Domaine des Chaumières et Les Jardins d'Aieth

Rapporteur : Monsieur Joël HAMEL Maire et Monsieur Régis ELRIC adjoint aux travaux

Arrivée de Monsieur Philippe HUE à 18h30.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il appartient au conseil municipal d'attribuer des noms aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Monsieur le maire a demandé à l'adjointe des affaires scolaires Madame ECLIMONT de permettre aux enfants des 2 écoles de proposer des noms pour les rues des quartiers en construction.

Une commission de la vie scolaire s'est réunie le samedi 30 janvier et a proposé une série de noms exposés en séance du conseil municipal ce jour.

Il convient d'attribuer des noms de rues

- au lotissement « les Gros Chênes » rue des chaumières
- au lotissement « le Domaine des Chaumières » situé le long de la rue des Chaumières
- et au lotissement « Les jardins d'Aleth » situé le long de la rue d'Aleth.

Monsieur Régis ELRIC, adjoint aux travaux rappelle que dans le cadre du déploiement de la fibre, les communes doivent définir un nom pour chaque voie et y affecter une numérotation.

Intervention de Mme BASTIEN : Au nom de l'opposition qu'elle représente, Mme BASTIEN salue le choix des grands noms du féminisme qui sont évoqués mais préconise par devoir de mémoire, les noms de Gouesnériennes et Gouesnériens qui ont donné leur vie pendant la 2nde guerre mondiale à savoir : Mme Augustine COSSONNIERE, Mme Jeannine MORAUX, M. Francis LHOTE et M. Camille ROY.

Monsieur le maire informe Mme BASTIEN que le choix des noms de rues a été étudié en commission, en présence de M. GOUBLY, et que la proposition évoquée par Mme BASTIEN a été présentée mais n'a pas été retenue, le choix s'étant porté sur les propositions des enfants des deux écoles qui ont œuvré pour leur territoire. Les propositions sont néanmoins conservées et pourront être étudiées lors de nouvelles nominations de rues.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Propose le nom des rues suivantes :

- Lotissement « Les Gros Chênes » : Rue Ar Goueliou, rue de la Ville Glé, allée des Coquelicots, allée des Trois Pommes
- Lotissement « Le Domaine des Chaumières » : Rue Rosa Parks, rue Lucie Aubrac, rue Olympe de Gouges, rue Louise Michel
- Lotissement « Les jardins d'Aleth » : Rue de la Grande Alose, rue de la Barge Rousse

Le numérotage des rues sera instruit par le secrétariat de Mairie comme cela a été fait dans les derniers lotissements.

-Charge monsieur le Maire de communiquer ces informations aux services concernés.

(Résultat du vote : A la majorité pour : 16 contre : 0 abstentions : 1)

Réf :	02/2021
-------	---------

rectification du taux de TVA pour l'achat parcelle AA 119

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint à l'administration générale

Par délibération en date du 24 novembre 2020, le conseil municipal a voté l'achat de la parcelle AA 119 pour un montant de 7 175.01 euros TTC.

Le taux de TVA appliqué sur cette vente a été calculé avec un taux erroné de 10% au lieu de 20%.

Il y a lieu de voter la rectification suivante :

Prix hors taxe : 6 522,74 euros

Tva 20 % : 1 304,55 euros

Prix TTC : 7 827,29 euros

Vu l'avis favorable de la commission administration générale du 15 février 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- vote le taux rectificatif de TVA à 20%
- valide le prix TTC de l'achat de la parcelle AA119 à 7 827,29 euros.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Réf :	03/2021
-------	---------

exonérations de frais de pénalités de retard de l'entreprise AMCP suite à la construction du magasin d'alimentation

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint à l'administration générale

La dernière facture de AMCP d'un montant de 270,74 euros H.T. relative aux frais de construction du commerce a été rejetée par la trésorerie de Saint-Malo.

Le percepteur demande une délibération d'exonération des frais de pénalités de retard pour pouvoir régler cette facture de faible importance et libérer la retenue de garantie du marché.

Mme BASTIEN demande des explications sur le retard de chantier. Monsieur le Maire lui rappelle que le seuil d'une porte a dû être refait à la demande des élus et qu'il est donc compliqué de demander des pénalités de retard sur un fait qui n'est pas du ressort de l'entreprise.

Vu l'avis favorable de la commission administration générale du 15 février 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- valide l'exonération des pénalités de retard de l'entreprise AMCP construction d'un magasin d'alimentation lot 5 menuiseries extérieures
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 04/2021

régime indemnitaire rectification

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint à l'administration générale

M. BREXEL rappelle au conseil municipal que par délibération du 24 novembre 2020 une modification du régime indemnitaire a été votée suite aux changements de grade d'agents territoriaux.

2 groupes de rédacteurs en filière administrative et culturelle ont été créés à partir du 1^{er} décembre 2020.

Comme le préconise Monsieur le Percepteur et afin de ne pas pénaliser les agents ayant été nommés dans ces nouveaux groupes en début d'année 2020, il est demandé au conseil municipal de voter leur application au 1^{er} janvier 2020.

Vu l'avis favorable de la commission administration générale du 15 février 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-valide l'application du régime indemnitaire des 2 nouveaux groupes de rédacteurs à partir du 1^{er} janvier 2020.

-charge Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 05/2021

admission de créances en non-valeur

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint à l'administration générale

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune.

Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Monsieur BREXEL propose d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 7,80 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public.

2018 R112-7 3,60 euros

2019 R107-5 3,60 euros

2019 R103-27 0,60 euros

Les sommes nécessaires seront comptabilisées à l'article 6541.

Vu l'avis favorable de la commission administration générale du 15 février 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Valide cette admission en non-valeur
- Décide d'imputer cette dépense à l'article 6541

(Résultat du vote : A la majorité pour : 16 contre : 1 abstentions : 0)

Réf :	06/2021
-------	---------

Ecole Notre-Dame Du Bois Renou : versement semestriel des subventions (contrat d'association, fournitures scolaires garderie, étude)

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint à l'administration générale

Dans le cadre du contrat d'association établi le 19 juin 2009, l'article 1 prévoit :

- La prise en charge des dépenses de fonctionnement pour les élèves des classes élémentaires, maternelles de l'école privée pour les seuls élèves domiciliés sur la commune.
- Le versement d'un forfait par élève. La prise en charge doit atteindre le montant obtenu en multipliant le coût moyen d'un élève de l'enseignement public (sur la base de l'ensemble des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires publiques figurant au compte administratif n-1 de la commune) par le nombre d'élèves domiciliés dans la commune pris en charge par la municipalité.

Le contrat d'association prévoit dans son article 3, les modalités du versement, qui sera " semestriel et par avance ".

Monsieur BREXEL propose le versement d'une somme de 48 574,00 € à correspondre à la période de janvier à juin 2021 soit 50% de la participation versée en 2020 qui était de 97 148,00 €.

Pour les autres participations, le même calcul est appliqué soit :

- Une subvention de 2 625,00 € pour les fournitures scolaires correspondant à la période de janvier à juin 2021, soit 50% du montant forfaitaire annuel versé en 2020 : 5 250,00 €. (42 € par élève).
- Une subvention de 968,00 € pour la garderie correspondant à la période de janvier à juin 2021, soit

50% du montant forfaitaire annuel versé en 2020 : 1 936,00 €.

- Une subvention de 934.00 € pour l'étude correspondant à la période de janvier à juin 2021, soit 50% du montant forfaitaire annuel versé en 2020 : 1 868,00 €.

Intervention de Madame PICCO qui demande si un réajustement du nombre d'enfants est effectué à la rentrée de septembre.

Réponse de M. BREXEL : en janvier, il est demandé aux écoles de fournir la liste des élèves inscrits. Le calcul des participations et subventions annuelles se fait à partir de ces chiffres.

Intervention de Mme DUPLENNE : Les écoles ayant été fermées pour cause de crise sanitaire, les subventions, de la garderie notamment, devraient être revues à la baisse.

Monsieur le Maire précise que le vote des subventions passera au prochain conseil municipal et qu'il y aura des décisions à prendre.

Monsieur BREXEL informe les élus que la commission se réunira prochainement pour étudier toutes ces questions.

Vu l'avis favorable de la commission administration générale du 15 février 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-vote ces différentes avances à l'OGEC pour le fonctionnement de l'école privée Notre-Dame Du Bois Renou :

article 65581	Contrat d'association	48 574,00 €
article 6574801	Fournitures scolaires	2 625,00 €
article 6574801	Garderie	968,00 €
article 6574801	Etude	934,00 €

-charge Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier.

(Résultat du vote : A la majorité pour : 16 contre : 1 abstentions : 0)

Réf : 07/2021

autorisation d'engager des dépenses d'investissement 2021- complément

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint à l'administration générale

Par délibération en date du 15 décembre 2020, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 421 500 euros sur 660 995 euros réalisables.

Afin de régler les frais d'achat et d'entretien de terrains, notamment l'achat de terrain AA 119, il y a lieu de créer une nouvelle opération.

Opération 72	terrains	2111	30 000 euros
--------------	----------	------	--------------

Vu l'avis favorable de la commission administration générale du 15 février 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vote le complément d'autorisation d'engagement des dépenses ci-dessus,

Charge Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier.

(Résultat du vote : A la majorité pour : 16 contre : 0 abstentions : 1)

Réf : 08/2021

Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Rapporteur : Monsieur Joël HAMEL, Maire

Dans le cadre du renouvellement des instances communautaires, il convient de procéder au renouvellement de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette commission permanente est composée de 18 membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque commune doit désigner 2 représentants : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant.

Elle a pour objet d'évaluer le coût net des dépenses et des recettes transférées des communes membres à l'établissement public de coopération intercommunale lors de chaque transfert de compétences.

Deux conseillers se présentent : Monsieur Christian BREXEL en tant que membre titulaire et Monsieur Daniel BUSSY en tant que membre suppléant.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Christian BREXEL membre titulaire et Monsieur Daniel BUSSY membre suppléant pour représenter la commune à la CLECT.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 09/2021

rapport du prix et de la qualité du service public de l'eau potable 2019

Rapporteur : Monsieur Joël HAMEL, Maire

Conformément à l'article L144.13 du code général des collectivités territoriales, monsieur le maire présente aux conseillers municipaux le rapport du prix et de la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2019.

Le présent rapport présente la nature du service rendu par le syndicat au travers des indicateurs nationaux, mettant en avant sa qualité et sa performance :

- une population desservie en hausse avec 34095 abonnés (+1.5%) sur un territoire accueillant 60 781 habitants (+0.1%).

Plus de 2.7 millions de m3 facturés aux abonnés en 2019, soit 122 litres par habitant et par jour, un rendement de 84.9%.

- un linéaire de réseau de 1251.6 km hors branchements, soit une densité de 27.2 abonnés/km en 2019.

- une eau de très bonne qualité avec 100% des analyses microbiologiques et 99.1% des physico-chimiques conformes.

- une mission de production confié à Eau du pays de Saint-Malo (Syndicat de production) afin d'optimiser la gestion des ressources en eau entre elles, ressources provenant :

NOM SOURCE	VOLUME PRELEVE (m3)
Retenue Beaufort/Mirloup	3 754 121
Retenue Bois-Joli	3 598 722
Retenue Le Landal	542 476
Import Arguenon Penthièvre	1 000 998

- un rythme de renouvellement moyen élevé (1.70%) avec plus de 7.8 km de réseaux remplacés en 2019.

- au total, un abonné domestique consommant 120 m3 payera en 2020 278.82 euros TTC (correspondant à 2.32 euros TTC/m3) soit une baisse de 27% depuis 2014.

- sur ce montant, 57% revient à l'exploitant pour l'achat d'eau (0.56 euros TTC/M3), l'entretien et le fonctionnement du service, 16% reviennent au syndicat pour les investissements et la gouvernance, les diverses taxes et autres redevances représentent 27% de la facture TTC.

Intervention de Mme PICCO : Madame PICCO demande si l'administration du futur Parc naturel Régional aura une répercussion sur la qualité de l'eau.

Réponse de M. Le maire : Le PNR permettra de protéger davantage l'eau. Le syndicat mène actuellement une politique de protection des réserves d'eau en interdisant les pesticides autour des bassins. De nouvelles réserves d'eau sont difficiles à créer dans notre secteur de par la géologie des terrains. Un schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-bretagne est actuellement en cours. Pour pouvoir satisfaire tous ses abonnés, Le syndicat des Eaux de Beaufort est obligé d'acheter de l'eau dans les côtes d'Armor.

Grâce aux négociations menées avec le délégataire, le prix de l'eau a baissé pour le consommateur.

Intervention de Mme DUPLENNE qui estime que baisser le prix de l'eau ne va pas faire baisser la consommation. Il aurait mieux valu épargner cet argent pour le consacrer à la préservation de l'eau.

Monsieur Hue se demande si le tourisme malouin a une influence sur la consommation et l'importation de l'eau du Syndicat Mixte d'Arguenon Penthièvre.

Réponse de Monsieur le maire : Saint-Malo ne fait pas partie du Syndicat mais il est avéré que la ville rachète au syndicat de production : Eaux du Pays de Saint-malo.

Monsieur ELRIC informe le conseil que les compteurs d'eau ne sont plus enterrés mais se trouvent maintenant dans des coffrets étanches comme il peut l'être constaté dans le nouveau lotissement les jardins d'Aleth.

Des compteurs communicants ont été testés sur le secteur de Dol de Bretagne.

Le conseil municipal prend acte du rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable 2019 tel qu'il est présenté par le syndicat des Eaux de Beaufort.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 10/2021

demande de subvention FAVA (Fonds d'aide au Football Amateur) pour réfection et agrandissement du stade

Rapporteur : Monsieur Régis ELRIC, adjoint aux travaux

Des travaux de mise en compatibilité de la norme R3 du terrain de football doivent être effectués. Monsieur ELRIC a engagé une opération de remise en état du terrain. En attendant, L'équipe de football de la commune de la Gouesnière ne peut plus jouer sur son terrain ni accueillir les équipes à domicile. Elle joue sur le terrain de Saint-Benoit-des-ondes qui a accepté d'accueillir le club.

Monsieur ELRIC informe le conseil municipal qu'une subvention FAVA (Fonds d'Aide au Football Amateur) peut être demandée à la Ligue de Football Amateur au titre du chapitre Equipement pour la réfection et l'agrandissement du stade.

Le montant des travaux est estimé à 23 660 euros H.T. et se décompose ainsi :

Regarnissage sablage	9 061.00 €
drainage	3 319.00 €
terrassement	11 280.00 €
TOTAL H.T.	23 660.00 €

Le plan de financement s'établit selon le tableau suivant :

DEPENSES		RECETTES	
• Travaux	23 660.00 €	• Subvention L.F.A.	11 830.00 €
		• Autofinancement	11 830.00 €
TOTAL DEPENSES	23 660.00 €	TOTAL RECETTES	23 660.00 €

Madame BASTIEN demande, à l'heure de l'intercommunalité, s'il ne serait pas possible de mutualiser les équipements sportifs et ainsi éviter des dépenses conséquentes. Monsieur le Maire rappelle que la commune utilise déjà le terrain de Saint-Benoît-des-Ondes et qu'il est difficile de mutualiser des équipements de football étant donné que tous les matches ont tous lieu en même temps. Monsieur le Maire précise que faute de licenciés, certaines communes n'ont plus de club de football.

Madame DUPLLENNE fait remarquer que le prix des travaux et des équipements est élevé.

Monsieur Jean-Bernard LOISEL, ancien joueur et bénévole à l'ASG, souligne que La Gouesnière a la chance d'avoir sur sa commune des équipes sportives d'un bon niveau et que le club compte beaucoup de licenciés. Il rappelle que la fédération a toujours été exigeante et que pour progresser, les clubs et les communes n'ont malheureusement pas d'autre choix que de se conformer aux demandes de la fédération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

-Sollicite une subvention Fafa (Fonds d'aide au Football amateur) de 11 830.00 euros auprès de la Ligue de football amateur, chapitre équipement, financement d'installations sportives

-Autorise Monsieur le maire à signer tous documents relatifs à ce sujet.

(Résultat du vote : A la majorité pour : 16 contre : 0 abstentions : 1)

Réf :	11/2021
-------	---------

demande de subvention Fafa (Fonds d'aide au Football Amateur) pour fourniture et pose d'une main-courante d'une paire de but de foot à 11 et d'un abri-touche pour le délégué

Rapporteur : Monsieur Régis ELRIC, adjoint aux travaux

Des travaux de mise en compatibilité de la norme R3 du terrain de football doivent être effectués. Monsieur ELRIC a engagé une opération de remise en état du terrain. En attendant, L'équipe de football de la commune de la Gouesnière ne peut plus jouer sur son terrain ni accueillir les équipes à domicile. Elle joue sur le terrain de Saint-Benoit-des-ondes qui a accepté d'accueillir le club.

Monsieur ELRIC informe le conseil municipal qu'une subvention Fafa (Fonds d'Aide au Football Amateur) peut être demandée à la Ligue de Football Amateur au titre du chapitre Equipement pour la fourniture et la pose d'une main courante, d'une paire de buts de foot à 11 et d'un abri-touche pour le délégué.

Le montant des travaux est estimé à 10 943.29 euros H.T. et se décompose ainsi :

Main-courante	6 080.00 €
Buts de foot à 11	3 494.68 €
Abri-touche pour délégué	1 368.61 €
TOTAL H.T.	10 943.29 €

Le plan de financement s'établit selon le tableau suivant :

DEPENSES		RECETTES	
• Travaux de mise en conformité	10 943.29 €	• Subvention L.F.A.	5 471.64 €
		• Autofinancement	5 471.65 €
TOTAL DEPENSES	10 943.29 €	TOTAL RECETTES	10 943.29 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

-Sollicite une subvention FFAFA (Fonds d'aide au Football amateur) de 5 471.64 euros auprès de la Ligue de football amateur, chapitre équipement, financement d'installations sportives

-Autorise Monsieur le maire à signer tous documents relatifs à ce sujet.

(Résultat du vote : A la majorité pour : 16 contre : 0 abstentions : 1)

Réf : 12/2021

demande de subvention FFAFA (Fonds d'aide au Football Amateur) pour fourniture et pose de pare-ballons

Rapporteur : Monsieur Régis ELRIC, adjoint aux travaux

Des travaux de mise en compatibilité de la norme R3 du terrain de football doivent être effectués. Monsieur ELRIC a engagé une opération de remise en état du terrain. En attendant, L'équipe de football de la commune de la Gouesnière ne peut plus jouer sur son terrain ni accueillir les équipes à domicile. Elle joue sur le terrain de Saint-Benoit-des-ondes qui a accepté d'accueillir le club.

Monsieur ELRIC informe le conseil municipal qu'une subvention FFAFA (Fonds d'Aide au Football Amateur) peut être demandée à la Ligue de Football Amateur au titre du chapitre Equipement pour la fourniture et pose de pare-ballons.

Le montant des travaux est estimé à 18 883.50 euros H.T. et se décompose ainsi :

Pare-ballons	18 883.50 €
TOTAL H.T.	18 883.50 €

Le plan de financement s'établit selon le tableau suivant :

DEPENSES		RECETTES	
• Travaux	18 883.50 €	• Subvention L.F.A	9 441.75 €
		• Autofinancement	9 441.75 €
TOTAL DEPENSES	18 883.50 €	TOTAL RECETTES	18 883.50 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

-Sollicite une subvention FFAFA (Fonds d'aide au Football amateur) de 9 441.75 euros auprès de la Ligue de football amateur, chapitre équipement, financement d'installations sportives

-Autorise Monsieur le maire à signer tous documents relatifs à ce sujet.

(Résultat du vote : A la majorité pour : 16 contre : 0 abstentions : 1)

Le Maire
Loël HAMÉL